







Insertions judiciaires et légales.

Etude de M. MAUPIN, huissier à Paris, boulevard Bonne-Nouvelle, 25.

Ventes immobilières.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES

MAISON A PARIS
Etudes de M. PIETON, avoué à Châteaudun (Eure-et-Loir), et de M. FABRE, notaire à Paris, rue Thévenot, 14.

MAISON A PARIS (MONTMARTRE)
rue de la Fontenelle, 12, à vendre, en la ch. des notaires de Paris, sur une seule enchère, le 30 juin 1868.

MAISON ET JARDIN pour une seule famille, à Paris (n° 20, cité Malherbes), et RUE DES MARTYRS n° 67, à adjuger, sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 30 juin 1868.

MAISON A PARIS
Carrefour de la Croix-Rouge, rue du Dragon, 44, et rue de Grenelle-Saint-Germain, 2.

S'adresser à M. DESCHAMPS, notaire, rue de Grenelle-Saint-Germain, 14. (4449)

VILLA de M. DEAUVILLE-sur-MER
Jollivet, à adjuger, sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 30 juin 1868, à midi.

MAISON VAUVILLIERS, 8, A PARIS
à vendre, en la ch. des not., le 14 juillet 1868. — Revenu: 3,000 fr. — Mise à prix: 40,000 fr. — M. HARLY-PERRAUD, notaire, r. des Saints-Pères, 15. (4444)

MAISON DE CHARONNE, 136, A PARIS
Adjudication, sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le mardi 14 juillet 1868, à midi.

D'une MAISON sise à PARIS, rue de Charonne, 136.
Produit brut: 4,586 fr.
Mise à prix: 43,000 fr.

Ventes mobilières.
Etude de M. BOISSSEL, notaire à Paris, rue Saint-Lazare, 94.
Adjudication, après faillite, le 2 juillet 1868, à une heure:
Du GRAND CAFÉ DU CAPRICE

rue Rochechouart, 3, contenant douze billards, avec chambres meublées.
Mise à prix: 40,000 fr.
S'adresser pour les renseignements:
1° Audit M. BOISSSEL;
2° Et à M. Devin, syndic de la faillite, rue de l'Ecliquier, 12. (4433)

SIROP D'ORANGES AMÈRES
DE J.-P. LAHOZE, PHARMACIEN A PARIS
35 années de succès attestent son efficacité comme: TONIQUE EXCITANT, pour relever les fonctions de l'estomac, activer celles des intestins et guérir les maladies nerveuses, aiguës ou chroniques;

Rue Montorgueil 19.
A. DUBOIS Méd. de bronze Expos. 1867.
EXCELLENT CAFÉ
recommandé aux LIMONADIERS et aux TABLES BOURGEOISES.

JURISPRUDENCE GÉNÉRALE
DIRECTION, RUE DE LILLE, 10, PARIS
40 fr. — OUVRAGE ENTIÈREMENT TERMINÉ — 40 fr.
TABLE ALPHABÉTIQUE
DES VINGT-DEUX ANNÉES (1845 à 1867) DU RECUEIL PÉRIODIQUE
Publié par MM. DALLOZ
CETTE TABLE EST MISE EN RAPPORT AVEC LES DEUX OUVRAGES SUIVANTS:
RÉPERTOIRE MÉTHODIQUE ET ALPHABÉTIQUE de législation, de doctrine et de jurisprudence en matière de droit civil, commercial, criminel et administratif.
RECUEIL PÉRIODIQUE de jurisprudence, de législation et de doctrine faisant suite au RÉPERTOIRE à partir de 1845.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE CENTRALES DES CHEMINS DE FER
A. CHAIX ET C°
Rue Bergère, 20, près du boulevard Montmartre, Paris.
OUVRAGES SPÉCIAUX EXPÉDITEURS
TARIFS DES CHEMINS DE FER
TRAITÉ DU CONTRAT DE TRANSPORT
TRAITÉ DE L'APPLICATION DES TARIFS
MANUEL DES TRANSPORTS SUR LES CHEMINS DE FER
LITIGES EN MATIÈRE DE TRANSPORTS
GRAND ATLAS DES CHEMINS DE FER
ANNUAIRE OFFICIEL DES CHEMINS DE FER
BULLETIN ANNOTÉ DES CHEMINS DE FER EN EXPLOITATION
Les réclames, annonces industrielles et autres sont reçues au bureau du journal.

Les ANNONCES, RÉCLAMES INDUSTRIELLES ou autres, SOCIÉTÉS COMMERCIALES, VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES, à insérer dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, sont reçues au Bureau du Journal.

TARIF DES ANNONCES

Table with columns for 'ANNONCES INDUSTRIELLES', 'ANNONCES DE MM. LES OFFICIERS MINISTÉRIELS', and 'VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES'. It details rates per line and per insertion for various types of advertisements.

Publications légales. — Sociétés commerciales. — Faillites. — (Arrêté préfectoral du 10 décembre 1867.)

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1868, dans l'un des cinq journaux suivants:
Le Moniteur universel;
La Gazette des Tribunaux;
Le Droit;
Le Journal général d'Affiches, dit Petites-Affiches;
L'Étendard.
SOCIÉTÉS.
D'un acte sous signatures privées, en date du vingt-cinq mai mil huit cent soixante-huit, enregistré et déposé aux greffes des Tribunaux de commerce et de paix du dix-huitième arrondissement, séant à Paris, le seize juin, 11 appert:
Que la société formée,
Entre:
Charles DELANAYVITTE dit ELLIES,
Et Frédéric VOGLER, peintre de stores et d'enseignes,
Dont le siège était à Paris, rue Saint-André, 16,
Est dissoute à partir du quinze mai dernier.
Et que M. Charles Flé, demeurant à Paris, boulevard Beaumarchais, 38, a été nommé liquidateur de ladite société avec les pouvoirs les plus étendus, notamment ceux de faire publier et déposer ladite dissolution partout où besoin est.
Son extrait: Ch. Flé.
D'un contrat reçu par M. Mouchet et son collègue, notaires à Paris, les douze et vingt-six mai mil huit cent soixante-huit, enregistré,
Il appert:
Que la société en nom collectif, formée,
Entre:
M. Marie — Anna BERTHELOT, épouse de M. Pierre-Arthur TRIL-LEAU, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue d'Azagan, 10,
Et M. Henriette BERTHELOT, fabricante de confection, demeurant à Paris, rue Saint-Joseph, 10, et actuellement à rue de Cléry, 9,
Suivant acte passé devant ledit M. Mouchet, le vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-quatre, pour l'exploitation d'un établissement de confections pour enfants, à Paris, rue Saint-Joseph, 11,
Ladite société ayant son siège à Paris, rue Saint-Joseph, 11,
A été dissoute, à partir rétroactivement du premier janvier mil huit cent soixante-huit.
M. Henriette Berthelot a été nommé liquidateur de ladite société avec les pouvoirs les plus étendus.
Pour faire publier ledit acte, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.
Une expédition dudit contrat a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de la Seine, le seize juin mil huit cent soixante-huit, et une autre au greffe de la justice de paix du deuxième arrondissement de Paris, le seize juin mil huit cent soixante-huit.
Pour extrait: Signé: Mouchet.
D'un contrat reçu par M. Mouchet et M. Gross, son collègue, notaires à Paris, le vingt-sept mai mil huit cent soixante-huit, enregistré,
Il appert que:
1° M. Pierre LAISNÉ, propriétaire, négociant, demeurant à Paris, boulevard de Strasbourg, 35,
Et M. Louis PLAINCHAMP, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Béry, 17,
Ont formé entre eux une société d'exploitation de la maison de commerce sise à Paris, boulevard de Strasbourg, 35,
Comprenant la vente en gros et en détail de tous articles nécessaires à la peinture pour Paris, la France et l'étranger.
La durée de la société a été fixée à neuf années, à partir du premier janvier mil huit cent soixante-neuf; sauf qu'il a été dit sous l'article 14 que M. LAISNÉ aurait la faculté de se retirer au bout de la sixième année, en prévenant un an d'avance, et de faire ainsi cesser la société.
Ont formé entre eux une société commerciale en nom collectif, à l'effet d'exploiter la maison de commerce sise à Paris, boulevard de Strasbourg, 35.
Le siège de la société est à Paris, boulevard de Strasbourg, 35.
La raison et la signature sociales sont:
P. LAISNÉ et L. PLAINCHAMP.
Les associés administreront ensemble de concert les affaires de la société, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
Chaque associé aura l'usage de la signature sociale, qu'il ne peut employer que pour les affaires de la société.
Toutefois aucun marché ne pourra être conclu, sans le concours des deux associés, s'il excède une somme de dix mille francs.
Le fonds social est fixé à cinq cent cinquante mille francs, à fournir par les associés chacun par moitié.
En déduction de laquelle somme MM. LAISNÉ et PLAINCHAMP ont apporté le fonds de commerce pour la somme de cent mille francs, soit pour chacun cinquante mille francs.
M. LAISNÉ fournira le complément de son apport le jour où commencera la société.
Quant à M. PLAINCHAMP, il s'est obligé à fournir trente mille francs sous huitaine et cinquante mille francs le quinze décembre mil huit cent soixante-huit.
Les cent vingt-cinq mille francs formant le surplus de son apport doivent être complétés en cumulant chaque année sa part dans les bénéfices.
Lesquels ne pourront être retirés jusqu'à ce que son apport social ait été payé.
L'exécution dudit acte comme condition suspensive demeure subordonnée au versement intégral de cent mille francs, stipulé à la charge de M. PLAINCHAMP.
Pour déposer et publier ledit acte, tout pouvoir a été donné au porteur d'une expédition ou d'un extrait.
Une expédition dudit acte a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de la Seine le seize juin mil huit cent soixante-huit.
Pour extrait: Signé: Mouchet.
Etude de M. Octave MERCIER, huissier à Paris, rue La Fayette, 7.
D'un acte sous signatures privées, en date à Paris, le quatre juin mil huit cent soixante-huit, enregistré,
Il appert:
Qu'une société en nom collectif, BERNHelm, CORNELLE et Emile LYON,
Dont le siège social était à Paris, rue La Fayette, 3,
Formée le vingt-cinq octobre mil huit cent soixante-sept, suivant acte reçu par M. Fovard, notaire à Paris, enregistré,
A été révisée à compter du cinq juin présent mois.
Et que M. Emile Lyon a été nommé liquidateur.
Pour extrait: Signé: O. MERCIER.
TRIBUNAL DE COMMERCE
AVIS.
MM. les créanciers en matière de